



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-10-019

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2016

Sommaire

DDCSPP

41-2016-10-27-004 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur le territoire de la commune de Salbris. (2 pages)

Page 3

DDCSPP

41-2016-10-27-004

Arrêté portant autorisation de création d'un centre d'accueil
pour demandeurs d'asile sur le territoire de la commune de
Salbris.



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations de Loir-et-Cher*

N°

du 27 OCT. 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**OBJET : PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL POUR
DEMANDEURS D'ASILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALBRIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le livre III et ses articles L 311, L 312, L 313, L 314, les articles R 313.1 à R 319.9, les articles D 313.11 à D 313.14,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131,

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'information n° NOR INT V1509031N du Ministère de l'Intérieur en date du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2015,

Vu l'appel à projet pour la création de nouvelles places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans le département de Loir-et-Cher en date 17 juin 2015, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher,

Vu la demande en date du 12 août 2015 présentée par Monsieur le Directeur général de l'association Coallia -16/18 cour Saint Eloi - 75592 PARIS Cedex 12 – sollicitant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'une capacité de 60 places sur le territoire de la commune de Salbris,

Vu le compte-rendu d'instruction de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en réponse à l'appel projet, en date du 7 octobre 2015,

Vu l'avis réservé de la commission Etat de sélection d'appel à projet social ou médico-social émis lors de sa séance du 13 octobre 2015 portant sur la création de nouvelles places de CADA en Loir-et-Cher,

Vu le courrier du Ministère de l'Intérieur, en date du 4 décembre 2015,

Vu le courrier du 17 février 2016 à Monsieur le Directeur général de l'association France Coallia,

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1er : Une autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places (adultes et enfants confondus) sur le territoire de la commune de Salbris est accordée à l'association Coallia, à compter du 1er novembre 2016.

L'hébergement se fera dans des appartements sur le territoire de la commune de Salbris.

Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Salbris situé au 4 impasse Boichot 41300 SALBRIS sera référencé au fichier FINISS.

Article 2 : La présente autorisation n'est valable que sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui est organisée conformément aux articles L 313-6 et D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : L'association susvisée, gestionnaire du CADA, passera une convention de fonctionnement avec l'Etat, sur la base du dossier déposé par celle-ci.

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une période de 15 ans à compter du 1er novembre 2016 conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles enjoint l'établissement de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa réception pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes :

- en formulant un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de département,
- en formulant un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont l'affichage sera demandé à la mairie de SALBRIS.



Fait à Blois, le 27 OCT. 2016

Le préfet,

[Signature]
e Yves LE BRETON